

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.14/19

Transports publics à Delémont

M. Pierre Chételat, PLR

La procédure d'appel d'offres pour les lignes de bus du Canton du Jura est en cours et inclut bien les TUD conformément à la décision du Conseil communal du 10 septembre 2018 prise conjointement avec la Ville de Porrentruy. Les Transports Urbains Bruntrutains sont en effet également associés pour une cohérence globale de la démarche et de l'exploitation future des transports publics de l'ensemble du Canton du Jura.

La Municipalité de Delémont va-elle récupérer l'argent indûment payé à Carpostal ?

Oui, le versement a été effectué le 5 avril 2019.

Quelle est la part du marché de Delémont par rapport à celle du Canton ?

Cette part est très faible : les prestations TUD représentent approximativement entre 3 et 4 % du volume kilométrique total mis au concours.

La Commune participe-t-elle au processus d'adjudication ?

La Commune a été informée durant le processus d'élaboration du dossier de mise au concours. L'évaluation des offres sera réalisée par l'Office fédéral des transports (OFT), les Cantons du Jura et de Berne ainsi que par le bureau spécialisé dans ce genre de démarche qui accompagne le projet. La procédure aboutira à l'octroi, par l'OFT, d'une concession d'une durée de 10 ans. Il n'est pas prévu que la Commune de Delémont participe au processus d'adjudication. La collaboration avec la Section cantonale mobilité et transports fonctionne très bien et le Service UETP, respectivement le Conseil communal, sont régulièrement informés lorsque cela est nécessaire.

La Commune de Delémont approuve-t-elle la pondération du prix dans l'offre ?

Le taux retenu pour le critère prix se situe dans la norme de la pondération utilisée habituellement en Suisse. Sur les 7 mises au concours effectuées en Suisse depuis 2015 (année de la publication du « Guide de l'appel d'offres pour les prestations des transports publics (secteur des bus) », le prix a été pondéré à 40 % dans 4 cas, à 50 % dans 2 cas et à 55 % lors d'un appel d'offres. Le guide indique un taux de 40 % à titre d'exemple et spécifie bien que « (...) les critères et la pondération peuvent être adaptés aux propres besoins. ».

Est-il judicieux de proposer un terrain à Delémont qui devrait avoir une contenance d'environ 5'000 m² qu'il faut aménager alors qu'un dépôt existe à proximité ? N'est-ce pas en contradiction avec la LAT ?

L'emplacement actuel à Develier n'est pas forcément abandonné et remis en question. Il faut toutefois constater qu'il n'est que partiellement satisfaisant dans la mesure où il occasionne de nombreuses courses « à vide » et quelques complications. Afin de tirer profit au maximum des courses qui s'effectuent entre le lieu du dépôt et la Gare routière, la Municipalité de Delémont a proposé un terrain privé, avec l'accord du propriétaire, dans le secteur de la Ballastière. Cette situation, si elle est choisie, sachant qu'il s'agit d'une variante non contraignante, offrirait l'immense avantage de mettre en place de nombreuses courses entre la Gare routière et le Sud des voies qui est appelé à connaître d'importants développements. Les commerces, services actuels, le cinéma multiplexe et toute la zone d'activités de la Ballastière seraient ainsi idéalement desservis. La construction se ferait sur du terrain déjà en zone à bâtir, dans une zone affectée à ce type de construction notamment : cela ne pose donc pas de problème vis-à-vis de la LAT.

Quant aux conditions concernant le personnel de l'entreprise, certains éléments de réponse apportés oralement lors de la séance du Conseil de Ville du 30 septembre 2019 n'étaient pas totalement justes. En cas de changement d'entreprise adjudicataire, « la nouvelle entreprise doit proposer aux conditions en usage dans la branche des postes de travail supplémentaires nécessaires à la prestation de transport concernée aux employés de l'entreprise actuellement adjudicataire et aux éventuelles entreprises sous-traitantes qui ne pourraient plus être employés par leur entreprise » (extrait de l'appel d'offres).

L'engagement du personnel (de conduite ou autre) est du ressort du mandataire. La législation sur le travail et celle sur la circulation routière doivent être respectées. Entre autres, les conditions de travail de la branche des bus selon la directive de l'OFT et la LTP (Loi fédérale sur les transports publics) doivent être respectées. Il s'agit en particulier de l'égalité salariale entre femmes et hommes et des conditions en usage dans la région dans le domaine des transports publics par route.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger